

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil dix sept, le dix novembre**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Auguste BOURCIER, M. Bertrand LABAR, M. Eric PRADEAU, M. Michel LEFAURE, M. Olivier RICHARD, M. Christophe LAVILLE, M. Aurélien LEGRAND, Mme Sylvie ROUSSY, Mme Ingrid DUDRUT, M. Jacky ROUSSY, Mme Christine CLUZELAUD.

Étaient absents excusés : M. Emmanuel DIGNAC, Mme Anne DESCOTTES.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Claude VIEILLERIBIERE.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-074 : Succession GAYAUD / GAZONNAUD - Acquisition des biens**

Monsieur le Maire rappelle qu'après le décès de Monsieur Octave GAYAUD, il a pris contact avec ses héritiers pour s'inquiéter du devenir de ses biens, en nom propre ou en indivision avec sa mère décédée dont la succession n'a pas été réglée, pour lesquels ses filles, Emmanuelle GAYAUD et Virginie GAYAUD-PRUDHON, seules héritières après le retrait de sa soeur Mme BONNELLE (Fursac) et de la descendante de celle-ci, Mme Aurélie BONNELLE (Badonville - 45 000 PITHIVIERS), lui ont fait savoir qu'elles envisageaient de renoncer à la succession.

Cette situation serait inquiétante pour la commune, qui ne pourrait alors intervenir qu'après la période trentenaire au titre des biens vacants et sans maître, alors qu'un immeuble menace déjà ruine.

Après état de la dette et négociation, Mmes Emmanuelle GAYAUD et Virginie GAYAUD-PRUDHON accepteraient de vendre l'ensemble des biens concernés à la commune pour le prix de 15 000 €.

Ces biens sont les suivants :

- Commune de Bénévent-l'Abbaye (propriétaires indivis Mme Gazonnaud Marie-Augustine et Mr Gayaud Octave Marcel)
  - propriétés bâties :
    - section AB 210, 4 rue d'Herse
    - section AC 40, 3 rue du Monthléry
  - propriétés non bâties :
    - section AB 210, 4 rue d'Herse (19a18ca)
    - section AC 40, 3 rue du Monthléry (0.85 ca)
    - section AI 19, la Maladroite (7a40ca)
    - section AN 9, Les Tours (4a72ca)
- Commune de Mourioux-Vieilleville (propriétaire Mr GAYAUD Octave)
  - propriétés bâties :
    - section B 1293, Le Breuil (1a65ca)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Mr Ocatve GAYAUD est redevable à la commune d'un certain nombre de produits pour un montant de l'ordre de 4 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir l'ensemble des biens issus de la succession GAZONNAUD Marie Augustine et GAYAUD Octave Marcel sis à Bénévent-l'Abbaye et GAYAUD Octave sis au Breuil, Commune de Mourioux-Vieilleville, pour le prix de 15 000 €, somme ainsi répartie :

- succession Gayaud / Gazonnaud. ( Commune de Bénévent-l'Abbaye ) :
  - 4, rue d'Herse ( AB 201 ) : 9 000 €
  - 3, rue du Monthléry ( AC 40 ) : 1 800 €
  - la Maladroite ( AI 19 ) : 350 €
  - les Tours ( AN9 ) : 350 €
- succession Gayaud Octave ( Commune de Mourioux-Vieilleville ) :
  - le Breuil ( B1293 ) : 3 500 €

- désigne Maître GUETRE, Notaire à Guéret, 1, rue Sylvain Grateyrolles ( Cabinet Cerclier-Bodeau), pour établir les différents actes  
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération annule et remplace la délibération MA-DEL-2017-056 du 01/09/2017.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-075 : Demande DETR - Immeuble rue d'Herse**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour " l'acquisition et la réhabilitation d'immeubles qui, par leur qualité, leur emplacement ou leur intérêt notamment historique présentent un enjeu patrimonial majeur pour la collectivité".

L'immeuble issu de la succession Gayaud- Gazonnaud, section AB 210 au 4 rue d'Herse, sis à quelques mètres de la rue commerçante ( rue du Marché ) répond au second critère ; le rez-de-chaussée pourrait être aménagé pour l'accueil d'un artisan d'art, au moment de son transfert d'activité de la " Maison des Patrimoines - Pépinières d'artistes et d'artisans d'art". (Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pu faire face aux demandes d'un tourneur sur bois et d'une tapissière d'ameublement en 2017).

Le taux de subvention de l'Etat est de 35 % et la Commuanuté de Communes envisage de mettre en place une aide complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander les devis de travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de l'immeuble
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR sur l'acquisition, arrêtée au prix de 9 000 € soit une subvention de 3 150 €
- s'engage à compléter le dossier DETR pour l'aménagement du rez-de-chaussée
- dit que le 1er étage pourrait faire l'objet d'une étude pour y affecter un logement.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-076 : Demande DETR - Immeuble rue du Monthléry**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour " l'acquisition et la réhabilitation d'immeubles qui, par leur qualité, leur emplacement ou leur intérêt notamment historique présentent un enjeu patrimonial majeur pour la collectivité".

L'immeuble issu de la succession Gayaud- Gazonnaud, section AC 40 au 3 rue du Monthléry, sis à quelques mètres de la rue commerçante ( rue du Marché ) répond au second critère ; le rez-de-chaussée pourrait être aménagé pour l'accueil d'un artisan d'art, au moment de son transfert d'activité de la " Maison des Patrimoines - Pépinières d'artistes et d'artisans d'art". (Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pu faire face aux demandes d'un tourneur sur bois et d'une tapissière d'ameublement en 2017).

Le taux de subvention de l'Etat est de 35 % et la Commuanuté de Communes envisage de mettre en place une aide complémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander les devis de travaux de consolidation de l'immeuble
- de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR sur l'acquisition, arrêtée au prix de 1 800 € soit une subvention de 630 €
- s'engage à compléter le dossier DETR pour les travaux de consolidation.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-077 : Demande DSIL - Place de l'Eglise**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait sollicité les aides de l'Etat au titre de la DETR et du DSIL 2017 pour l'aménagement de la place de l'Eglise sur la partie correspondant à l'ancienne place de Juillet, travaux conseillés par la commission nationale d'homologation de la marque " Petites Cités de caractère" qui a bien voulu attribuer ce label au bourg. Cette réalisation réglerait aussi la question de l'accessibilité de l'abbatiale (classée MH) aux personnes à mobilité réduite.

Le montant des travaux est estimé à 52 650 € HT.

L'Etat a retenu la demande au titre de la DETR pour une subvention au taux de 35 % soit 18 418.75 €, au titre de la mise en valeur des bourgs et espaces urbains.

Toutefois, la commune, compte tenu de son important programme d'investissement 2018 sur le clocher ouest de l'abbatiale et sur la " Maison des Patrimoines - Pépinière d'artistes et d'artisans d'art", ne pourrait réaliser ces travaux sans l'intervention de l'Etat au titre du DSIL.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- réitère sa demande du DSIL 2018 au taux de 45 % soit une subvention de 23 681.25 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-078 : Enfouissement des réseaux rue Auguste Faure et du Puy du Gaud - Convention de mandat**

**OBJET : Demande de concours technique et financier du S.D.E.C. et l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le S.D.E.C. pour les travaux d'éclairage public.**

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (S.D.E.C.) du 7 juillet 2000 reçus à la préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 mars 2001,

La délibération du comité syndical du 7 juillet 2000, décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,

Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (S.D.E.C.) approuvés par arrêté préfectoral du 23/06/2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, " Syndicat Départemental des Energies de la Creuse",

**Vu** la loi 85/704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, modifiée par l'ordonnance 2004/566 du 17 juin 2004,

**Vu** la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie (C.E.E.). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Par délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2013, le S.D.E.C. a décidé de proposer à ses membres (commune et communautés de communes) un service de collecte et valorisation des C.E.E. dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergie.

**Vu** l'article 7 du décret n° 2010- 1664 du 29 décembre 2010 " relatif aux certificats d'économie d'énergie disposant que les

bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;  
**Considérant** la réalisation par la collectivité d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine pour lesquelles le S.D.E.C. peut valoriser les économies d'énergies réalisées par le biais du dispositif C.E.E.,

### **Le conseil Municipal de BENEVENT-L'ABBAYE**

Sollicite le concours technique et financier du S.D.E.C. (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant le réaménagement des installations d'éclairage public suite à l'enfouissement des réseaux : Rue Auguste Faure et Rue du Puy du Gaud, charge le S.D.E.C. du montage des dossiers de collecte et valorisation des C.E.E. pour l'opération définie ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le S.D.E.C. et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le S.D.E.C. pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

Par cette convention, la commune désigne le S.D.E.C. comme maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.  
La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-079 : Demande DETR éclairage public (rues Auguste Faure et du Puy du Gaud)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la DETR, au taux de 35 %, pour les travaux d'éclairage public si elle s'inscrit dans une démarche de développement durable qui entraîne des économies substantielles sur la consommation d'énergie.

Seules l'éclairage des rues Auguste Faure et du Puy du Gaud n'a pas été mis aux normes et il s'agit ainsi de l'ultime tranche à réaliser après l'enfouissement des réseaux ; le Conseil Municipal ayant accepté la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, celui-ci remettra prochainement une étude des coûts de réalisation des travaux.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour la réfection de l'éclairage public des rues Auguste Faure et du Puy du Gaud
- s'engage à compléter le dossier dès réception des documents du SDEC
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-080 : Régie de recettes - avenant à la délibération du 28/11/1998**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 1998 portant institution d'une régie de recette pour la cantine scolaire.

Il serait utile de modifier les articles 4 et 10 afin de prendre en compte le passage du franc à l'euro.

La nouvelle rédaction est la suivante :

- article 4 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 048 €.
- article 10 : un fonds de caisse permanent d'un montant de 30 € est mis à la disposition du régisseur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification des articles 4 et 10 de la régie de recette de la cantine scolaire.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-081 : Acceptation en non-valeur**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal certains produits qui n'ont pu être réalisés et qu'il faudrait

mettre en non-valeur.

- Budget assainissement 2 973.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** cette somme en non-valeur.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-082 : Indemnité de fonction au trésorier**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas attribuer d'indemnité de fonction à Madame Pelletier, trésorière de la collectivité.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-083 : Délégations au 3ème adjoint**

Monsieur le Maire propose d'apporter un complément à la délibération MA-DEL-2016-05 du 18 mars 2016 portant sur le régime indemnitaire des élus et définissant le champ de compétences des adjoints et délégués.

Les indemnités de fonction du 3ème adjoint lui sont accordées dans le cadre de l'exercice de ses délégations au personnel, aux sports, à la vie associative, à la sécurité et à la santé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette proposition de Monsieur le Maire
- lui demande de prendre l'arrêté y afférent.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-084 : Immeuble "Joly" rue du Marché - Point sur la situation**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition de vente par sa propriétaire Madame JOLY de l'immeuble sis 17, rue du Marché, cadastrée n° AD0001. Une visite des lieux a été réalisée le 17 octobre dernier.

Cet immeuble présente un réel intérêt par son emplacement dans la rue commerçante du centre-bourg face à l'actuel magasin de quincaillerie.

Toutefois il nécessiterait de très gros travaux de réaménagement, coûteux pour la collectivité au vu de sa taille développée sur 3 niveaux, bien qu'il apparaisse dans un bon état sanitaire.

Si le rez-de-chaussée peut être utilisé en activité commerciale (boutiques éphémères, ressourcerie, etc...), les 2 étages pourraient être adaptés à recevoir quatre logements, d'autant plus que l'immeuble dispose de dépendances et d'une cour annexe.

Afin de préciser le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas donner suite à la proposition de Madame JOLY
- de solliciter son accord pour autoriser un homme de l'art à établir un projet
- de solliciter le cabinet DAA, 4 avenue de la Révolution - 87 000 LIMOGES, pour une première expertise,

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-085 : Orientations budgétaires

### Orientations Budgétaires

La loi ne fait pas obligation aux collectivités de moins de 10 000 habitants d'organiser au sein du conseil municipal un débat d'orientations budgétaires. Toutefois, il n'est jamais inintéressant de pouvoir échanger sur les projets et sur leurs financements dans une assemblée qui a la charge de « la gestion de la cité », d'autant plus que l'année 2018 devrait être particulièrement importante pour notre commune, dont chacun mesure le haut niveau d'investissement ramené au chiffre de la population.

#### Fonctionnement :

Pour investir, il faut avant tout maîtriser ses dépenses de fonctionnement ! La commune a déjà réalisé d'importantes économies ces dernières années (adhésion à un groupement d'achat d'électricité, mise en concurrence des assurances, de certains fournisseurs...). La politique annoncée par le gouvernement tendant à contractualiser avec les collectivités, prenant en compte leurs efforts financiers, incite à rechercher d'autres sources d'économies.

- **La dette** : l'emprunt de 420 000 euros réalisé en 2005 pour la construction de la salle polyvalente est terminé. La commune a encore remboursé 3 trimestrialités en 2017. **Economie : 32 000 €** (43 000 par rapport à 2016).
- **Le personnel** : 2 agents peuvent faire valoir leurs droits dès 2018, sans que cela soit une obligation. Un seul a fait connaître ses intentions à ce jour. Il sera nécessaire de réfléchir à la restructuration des services qui seront peut-être concernés. Le conseil municipal vise une économie de **10 000 euros** à terme.
- **Assurances** : elles sont remises en concurrence tous les 4 ans, elles le seront en 2018. La commune envisage de faire appel à un spécialiste pour l'accompagner dans cet exercice. **Economie espérée : 1 500 €.**
- **Subventions aux associations** : ce chapitre n'a jamais été touché jusqu'alors ; les efforts doivent pourtant être partagés. Un effort de l'ordre de 10%, réparti selon l'intérêt et la situation financière de chacune, pourrait constituer l'objectif. **Economie attendue : 3 000€.**
- **Dépenses d'énergie** : les importants investissements réalisés par la commune devraient porter leurs fruits, tant sur l'éclairage public (seules les rues Auguste Faure et le bas du Puy du Gaud restent à faire) que sur les bâtiments (restructuration de la mairie). D'autre part, le syndicat départemental des énergies accompagne la commune, par son conseiller en énergie partagée, dans la mise en place d'actions d'économie d'énergie (locaux scolaires notamment). **Economie attendue : 3 000 €.**
- **Locatif** : la commune a mis en location, par une convention d'utilisation à titre précaire, le logement qu'elle possède rue de la Liberté (maison du médecin). En cas d'installation d'un médecin, le locataire pourrait être transféré à l'étage de la mairie (mais le 2<sup>ème</sup> étage pourrait être libéré). **Recette nouvelle : 3 000 €**

**Chaque année, la section de fonctionnement dégagait un excédent de l'ordre de 250 000 euros pour les travaux, l'objectif est clairement fixé à 300 000, mais nous sommes dépendant de l'Etat (qui annonce un maintien des dotations), de la communauté de communes (par le maintien des dotations de compensation), et de la fiscalité, pour laquelle le conseil municipal a pris l'engagement de maintenir les taux.**

## Investissement :

L'année 2018 sera très importante au vu des investissements en perspective, avec deux gros chantiers : la couverture du clocher et l'accessibilité de l'abbatiale, la transformation de l'aile de l'abbaye, maison des patrimoines.

- **Eglise** : le clocher ouest va refait en bardeaux de châtaignier et l'abbatiale sera accessible aux personnes à mobilité réduite par l'ouverture d'une porte côté sud. ; la toiture sera resuivie, une protection contre les pigeons sera mise en place etc...

Coût des travaux : **432 840 €** (dont TVA: 72 140€)

Subvention Etat –Drac (66 %) : 238 000€

Subvention Région-Nouvelle Aquitaine (14 %) : 50 500 €

Autofinancement hors Tva : 72 140 €

Autofinancement inscrit au budget 2017 :

Besoin de financement 2018 :

- **Maison des patrimoines-Pépinière d'artistes et d'artisans d'art** : il fallait trouver une vocation à cet important bâtiment pour obtenir des aides pour sa réhabilitation. Le principe de la pépinière est d'installer des artistes ou artisans d'art avec un petit loyer pendant 3 années, augmenté pendant les 3 années suivantes en hôtel d'entreprises, le temps pour elles de se structurer et de s'installer dans le bourg.

Coût des travaux : 990 720 € (dont TVA : 165 120 €)

Subvention Europe-Feader (44,10 %) : 364 085

Subvention Région Nouvelle-Aquitaine (15 %) : 123 838€

Subvention Département : 78 496 €

Autofinancement hors Tva : 259 181 € (budget 2018)

- **Aménagement de la place de l'Eglise** :

Coût des travaux : 64 000€ (dont TVA : 10 666 €)

Subvention Etat- DETR (35 %) : 18 418 €

Subvention Etat-DSIL (45%) : 23 681€

Autofinancement hors Tva : 11 235 € (la subvention CSIPL n'est pas acquise et son taux n'est pas arrêté).

- **Effacement des réseaux rue Auguste Faure et du Puy du Gaud** : les travaux ne sont pas encore chiffrés mais la quote-part de la commune sera inférieure à 10 000 €.

- **Immeubles Gayaud** :

Achat : 15 000 €- travaux urgents : 20 000 €. Des subventions sont attendues de l'Etat et de la communauté de communes. Le reste à charge pour la commune pourrait être de l'ordre de 15 à 20 000 €

- **Acquisition d'immeuble** : La commune surveille l'évolution du dossier « Vival », dans l'objectif de conserver le rez-de-chaussée en local commercial. D'autre part, elle a été sollicitée par Mme Joly, qui souhaite « se débarrasser » de l'important immeuble qu'elle possède rue du Marché. Bien sûr, il n'est pas question de se lancer dans une nouvelle opération sans projet, sans objectifs chiffrés et sans plan de financement. Mais la commune détient, avec la communauté de communes, le droit de préemption urbain ainsi que le droit de préemption sur les baux commerciaux. Elle doit se tenir prête à réagir en cas de besoin. Une somme de 75 000€ doit être disponible à tout moment.

**Dans l'état actuel, la commune peut réaliser tous ces investissements sans emprunt, en ouvrant seulement une ligne de trésorerie pour financer la Tva et sans doute l'avance sur les subventions européennes.**

## Projets 2019-2020 :

### – TRANSITION ENERGETIQUE, poursuite des adaptations :

- Chauffage des locaux scolaires et de la maison des patrimoines – pépinière d'entreprise et d'artisans d'art : ces immeubles sont actuellement chauffés au fioul ; il apparait difficile d'installer un réseau de chaleur au bois (abords d'un édifice classé MH). Le SDEC a signé une convention avec l'ADEME promouvant les énergies renouvelables notamment la géothermie. La commune pourrait candidater auprès du SDEC pour un diagnostic et une étude de faisabilité.
- Locaux mairie-trésor public : une chaudière au bois (granulés) pourrait être installée.

### – L'IMMEUBLE « JOUANNET » :

Il constitue une véritable « dent creuse » dans la rue commerçante. Il pourrait être acquis par la commune pour installer une activité commerçante (ressourcerie ?)

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve les projets proposés

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-086 : Contribution à la réflexion sur le plan particulier pour la Creuse**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Président de la République a proposé à une délégation d'élus reçue à l'Elysée de porter une réflexion sur le devenir du département et de définir des mesures que l'Etat pourrait accompagner.

Afin de ne pas être exclu de la réflexion et de ne pas la réserver à seulement quelques élus, le Conseil Municipal souhaite y participer et porter sa propre contribution.

Après de nombreux échanges, il est proposé de retenir 6 axes prioritaires :

- Le haut débit avec un développement accéléré sur le territoire départemental.
- La téléphonie mobile : faire du département un territoire expérimental en matière d'itinérance entre les opérateurs.
- La santé : classer la totalité du territoire en zone déficitaire - le faire bénéficier des aides PTMG et CAIM - réfléchir au développement d'un réseau de santé - développer un réseau de médecins "maîtres de stage" pour favoriser l'accueil de stagiaires.
- l'emploi avec le maintien de la totalité du département en ZRR et des incitations fiscales fortes à l'installation d'entreprises sur la zone d'activités de la Croisière
- la desserte ferroviaire avec l'ouverture d'une réflexion sur la ligne POLL (Paris-Orléans-La Souterraine-Limoges)
- le Tourisme et la Valorisation du Patrimoine avec la création, en liaison avec un musée national, d'un



musée de l'impressionnisme sur l'Ouest Creusois.

Des fiches succinctes accompagnent la présente délibération.

.

13 VOTANTS  
13 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Questions diverses**

---